

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 à 18h30

### Ordre du jour :

**1 – Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

**2 – Finances :**

Décision modificative Régie de l'Eau

Décision modificative Régie Électrique

Subvention à l'association VOL LIBRE VANOISE

Tarifs des forfaits « remontées mécaniques » HMV

Prise en charge des forfaits remontées mécaniques pour les enfants d'AUSSOIS

Tarifs camping – complément.

**3 – Marchés Publics**

Modification de la délibération concernant le marché des HLL.

**4 – Forêt**

Etat d'assiette 2025.

**5 – Ressources humaines**

Création de postes saisonniers pour les services techniques

Création de postes saisonniers pour la Maison des Enfants,

Suppression/création de postes pour les ressources humaines,

**6 – Services délégués/budgets annexes**

Rapport sur le service de l'eau 2023,

**7 – Questions diverses**

***Etaient présents :***

*Stéphane BOYER, Maire,*

*Maurice BODECHER, Françoise RICHARD.*

*Mmes, Claudette PAYERNE-BACCARD, Julie ARNAUD.*

*Messieurs Jean-Jacques AGUSTIN, Jean-Marie FRESSARD, Adrien PEYRE DE GROLEE VIRVILLE, Hervé RATEL.*

***Absents/excusés***

*Camille COL (procuration à Hervé RATEL), Myriam COUVERT (procuration à Claudette PAYERNE-BACCARD), Hervé GOMES-LEAL (procuration à Stéphane BOYER), Cédric PERILLAT-MERCEROZ (procuration à Maurice BODECHER), Philippe REVEILHAC (procuration à Jean-Jacques AGUSTIN), Jean-Louis VIGNOUD (procuration à Jean-Marie FRESSARD).*

***Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte à 18h40.***

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance. Secrétaires de séance : Françoise RICHARD et Jean-Jacques AGUSTIN.

### **Modification de l'ordre du jour**

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir rajouter un point à l'ordre du jour.

Il s'agit de l'attribution du marché pour la fourniture et pose d'ombrières.

## POINT N°01 : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

### Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures).

Date	Budget	Société	Objet	Montant
02/08/2024	D	CALASYS	Mise à niveau de télégestion réservoir des Côtes : automate panneaux solaires, remise à niveau supervision, hébergement, mise en service, formation	10 608,00 € TTC
05/08/2024	D	ARN'EAU	Nettoyage et désinfection des réservoirs	1 188,00 € TTC
12/06/2024	D	MG CONCEPT	Prestations intellectuelles : mission de maîtrise d'œuvre en infrastructures pour les travaux de requalification du camping (tranche 1)	43 920,00 € TTC
05/08/2024	D	ALDENE	Remplacement poste informatique à l'école + extension de garantie (3 ans)	1 253,52 € TTC
28/08/2024	D	AFC CONSULTANTS	Assistance à la passation du marché des assurances (5 lots : dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, risques statutaires, cyber risques)	4 980,00 € TTC
24/05/2024	D	PICTURA	Diagnostic des polychromies au fort Victor-Emmanuel (relevés sanitaires et cartographie sur site + rapport)	5 880,00 € TTC
02/09/2024	D	MARTOÏA	Raccordement aux réseaux du chalet Longhi (La Fournache)	20 880,00 € TTC
31/08/2024	D	RONDINO	2 ensembles bancs-jardinières (pour l'école)	2 507,14 € TTC
04/09/2024	D	ALPES CONTRÔLES	Diagnostic immobilier au fort Victor-Emmanuel (amiante et plomb avant travaux)	840,00 € TTC
06/09/2024	D	PICBOIS	Panneaux d'affichages (fabrication + pose)	33 184,72 € TTC
09/09/2024	D	PICBOIS	Complément de la signalétique SIL de la station (Oratoire Notre Dame de la Paix) + nouvelle table de lecture + pose	4 125,38 € TTC
03/09/2024	D	FOURNIER Philippe	Animation repas des aînés	380,00 € TTC
27/02/2024	D	CITEM	Remise en état du sentier (Les Ravines Blanches)	6 984,00 € TTC
30/08/2024	D	CITEM	Remise en état du sentier (Les Ravines Blanches) - complément	7 622,40 € TTC
27/08/2024	D	VTSV	Réparation du regard des eaux pluviales - Rue Saint Nicolas	1 764,00 € TTC
14/09/2024	D	ROSAZ ENERGIES	Sonorisation + vidéoprojection salle des fêtes	40 289,06 € TTC
23/09/2024	D	CARATELLI	Changement de vanne au réservoir des Côtes (Eau)	8 990,40 € TTC
17/01/2024	D	ANY ARCHITECTES	Mission complète d'architecture : rénovation et transformation de 2 appartements en logements saisonniers	22680,00 € TTC
10/09/2024	F	SIMA	Fournitures de bureau et d'archivage	1 597,82 € TTC
30/08/2024	F	STRATORIAL	Marché de fourniture de prestations de services juridiques et de conseil concernant la DSP (Domaine skiable, camping, base de loisirs)	1 080,00 € TTC
31/07/2024	F	VTSV	Mise en place de borne de recharge pour véhicule électrique (mois de juillet)	2 763,60 € TTC

27/06/2024	F	VTSV	Mise à disposition d'une pelle pour enlever blocs sur piste Pont de la Sétéria (juin 2024)	1 358,40 € TTC
23/07/2024	F	ASSOCIATION NARANJAZUL	Spectacle BEE (représentation du 23/07 et frais de transport) pour le festival CAMP DE BASE	1 557,50 € TTC
14/08/2024	F	Association T'es rien sans la Terre	Spectacle (représentation + frais de transport) pour le festival CAMP DE BASE	2 250,00 € TTC
31/07/2024	F	POINT P	Bigbag de sable pour Thierry KUTA	1 508,41 € TTC
18/07/2024	F	UGAP	Modules radio	1 387,80 € TTC
28/07/2024	F	SERGE COUVERT	Sculpture en forêt de Plan Bois N°22 (banc "vague à l'âme")	1 700,00 € TTC

### Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droits de préemption)

- Vente par Mme Nathalie RAPAUD à M. et Mme Michel DZIUS d'1 appartement de 39,32 m<sup>2</sup> + 1 cave - Rés. La Combe - Route de la Buidonnière. Décision de ne pas préempter.
- Vente par Mme Nadine CHIRON à M. et Mme Thomas TARDIEU d'1 appartement de 34,37 m<sup>2</sup> + 1 garage - Praz Carraz Les Flocons d'Argent. Décision de ne pas préempter.
- Licitacion Mme Laurence GODFROY à M. Loïc BEAUTHIAS d'1 appartement de 35 m<sup>2</sup> - Rés Les Flocons d'Argent. Décision de ne pas préempter.

## POINT N°02 : FINANCES

### Délibération N° 2024.110 : Décision modificative N°02 – Régie de l'Eau

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux finances.

Celle-ci informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits sur le budget de la Régie de l'Eau, en section d'exploitation et en investissement comme suit :

#### 1/ en section d'exploitation :

Diminution de crédits			Augmentation de crédits		
6371	Redevance versée Agence eau	-1 375.00€	701249	Redv.poll origine domestique	+1 375.00€
6218	Autre personnel extérieur	-200.00€	706129	Redv modernisation réseaux	+200.00€

#### 2/ en section d'investissement :

Augmentation dépenses d'investissement			Diminution de dépenses d'investissement		
Op.532/2315	Rue de la Villette	+2 000.00	Op.522/2315	Travaux réseaux	-2 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉDICE DE VALIDER** les mouvements de crédits dans le cadre de la décision modificative N°02, budget de la Régie de l'Eau tels que ci-dessus proposés,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

### Délibération N° 2024.111 : Décision modificative N°02 - Régie Électrique

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux finances.

Celle-ci informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits sur le budget de la Régie Électrique, en section d'investissement, comme suit :

Augmentation dépenses d'investissement			Diminution de dépenses d'investissement		
Op. 606/2315	Rue de la Villette	+1 500.00	Op.604 /2315	Micro-centrale	-1 500.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE DE VALIDER** les mouvements de crédits dans le cadre de la décision modificative N°02, budget de la Régie Électrique tels que ci-dessus proposés,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

### Délibération N°2024.112 : Subvention à l'association VOL LIBRE VANOISE

M. le Maire informe le conseil municipal que l'association VOL LIBRE VANOISE organise pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive une manifestation sportive dénommée DETOURS DE VANOISE les 5 et 6 octobre prochains. Cette manifestation sportive contribue à la promotion et l'image de la station en mettant en avant les activités sportives qui peuvent y être pratiquées.

En conséquence, l'association a fait une demande de participation financière pour un montant de 500.00€ auprès de la commune pour la bonne organisation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE D'OCTROYER** à l'association VOL LIBRE VANOISE une subvention d'un montant de 500 € pour l'organisation de l'événement DETOURS DE VANOISE.

**DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2024,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

### Délibération N°2024.113 : Tarifs des forfaits Haute Maurienne Vanoise

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD.

Celui-ci rappelle que comme chaque année, les tarifs « forfait saison » doivent être communiqués au conseil municipal qui en prend note.

Pour 2024/2025, les tarifs proposés pour les forfaits CCHMV sont les suivants :

Tarifs 2024/2025	Enfants (2013-2019)	Ados (2007-2012)	Adultes (2006-1950)
-50% Du 01/10/2024 au 31/10/2024	333.00 €	380.00 €	416.00 €
Plein tarif A partir du 01/11/2024	666.00 €	760.00 €	832.00 €



Offert avec ce pass :

Le ski illimité dans les 6 stations de Haute Maurienne Vanoise : 350 km de ski alpin et + de 200 km de ski nordique,

3 journées de ski offertes à BARDONNECCHIA (Italie), 3 journées à MONTGENEVRE, 3 journées à PRALOGNAN LA VANOISE,

L'accès illimité aux remontées mécaniques des stations de Haute Maurienne Vanoise ouvertes en été,

Le passeport Haute Maurienne Vanoise qui offre de nombreux avantages (réductions, descentes de luge, patinoire...).

La gratuité du transport en bus vers les autres stations de Haute Maurienne Vanoise,

Forfait annuel offert aux enfants nés à partir de 2020 et aux séniors nés en 1949 et avant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :**

**11 VOIX « POUR »**

**02 VOIX « CONTRE » (Camille COL et Hervé RATEL)**

**02 ABSTENTIONS (Françoise RICHARD et Julie ARNAUD)**

**DÉCIDE DE PRENDRE** acte des tarifs proposés pour les forfaits HMV, saison 2024/2025,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire.

#### **Délibération N°2024.114 : Prise en charge des forfaits des enfants d'AUSSOIS**

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD.

Celui-ci rappelle que selon les dispositions de la circulaire du 05 juillet 2022 concernant le régime juridique dans lequel s'inscrivent les tarifs des remontées mécaniques et en particulier son article 21 :

*« L'ensemble des catégories de tarifs spéciaux et gratuités réservées aux résidents ou aux communes limitrophes, ne peut être justifié par un intérêt public. En effet, les principes juridiques susvisés, bien ancrés dans le droit public, font obstacle à ce que le critère de la résidence ou celui de la situation géographique en altitude soit applicable pour un SPIC puisque l'utilisateur des remontées mécaniques doit payer le prix de l'exacte contrepartie du service rendu. ».*

En conséquence, M. le Maire propose que le reste à charge des familles pour la tarification des remontées mécaniques aux enfants d'AUSSOIS, soit de 85.00 € par forfait, pour l'année 2024/2025.

La différence avec le prix de vente public sera prise en charge par la seule commune d'AUSSOIS.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE DE VALIDER** la prise en charge de la dépense correspondant au montant total du forfait annuel 2024/2025 HMV hors reste à charge des familles (soit 85 €) sur le budget M57 de la commune d'AUSSOIS.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 de la commune d'AUSSOIS.

## Délibération N°2024.115 : Tarifs camping - complément

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie FRESSARD.

Celui-ci rappelle que par délibération N°2024.069 en date du 23 mai 2024, le conseil municipal a adopté une liste de tarifs pour le camping.

Cette liste étant incomplète et ne comprenant pas les tarifs pour la saison d'hiver, M. FRESSARD propose d'adopter les tarifs suivants :

<b>Forfait MOBIL'HOME</b>	<b>3 640,00 € pour l'année</b>		
<b>EMPLACEMENT CARAVANE</b>	<i>Hiver</i> <i>Du 01/12/24</i> <i>Au 30/04/25</i>	<b>Annuel</b> <b>Du 01/10/24</b> <b>Au 30/09/25</b>	<i>ÉTÉ</i> <i>Du 01/07/25 au 30/08/25</i>
2 Personnes	1 370,00 €	<b>2 348,00 €</b>	829,00 €
3 Personnes	1 442,00 €	<b>2 472,00 €</b>	878,00 €
4 Personnes	1 501,00 €	<b>2 584,00 €</b>	914,00 €
5 Personnes	1 563,00 €	<b>2 697,00 €</b>	950,00 €
6 Personnes	1 623,00 €	<b>2 792,00 €</b>	986,00 €
Forfait électrique 10A	353,00 €	<b>712,00 €</b>	206,00 €

### Tarifs PODS et ROULOTTE pour la saison 2024/2025

<b>Tarifs ROULOTTE</b>	<b>Nuitée</b>
Du 14/12/2024 au 21/12/2024	46.00 €
Du 21/12/2024 au 04/01/2024	62.00 €
Du 04/01/2025 au 08/02/2025	62.00 €
Du 08/02/2025 au 08/03/2025	62.00 €
A compter du 08/03/2025	46.00 €
Du 03/05/2025 au 05/07/2025	52.00 €
Du 05/07/2025 au 23/08/2025	62.00 €
A compter du 23/08/2025	46.00 €

2024-2025 : +3% arrondis aux 5 € les plus proches <b>(tarif nuit supplémentaire non modifié)</b>			
PODS	Tarif 2 Nuits	Nuit	Tarif semaine
		supplémentaire	(7 nuits)
14/12/2024	125,00 €	50,00 €	360,00 €
21/12/2024	205,00 €	90,00 €	620,00 €
28/12/2024	205,00 €	90,00 €	620,00 €
04/01/2025	175,00 €	60,00 €	440,00 €
11/01/2025	175,00 €	60,00 €	440,00 €
18/01/2025	175,00 €	60,00 €	440,00 €
25/01/2025	175,00 €	60,00 €	440,00 €
01/02/2025	175,00 €	60,00 €	440,00 €
08/02/2025	260,00 €	90,00 €	660,00 €
15/02/2025	260,00 €	90,00 €	660,00 €
22/02/2025	260,00 €	90,00 €	660,00 €
01/03/2025	260,00 €	90,00 €	660,00 €
08/03/2025	155,00 €	65,00 €	440,00 €
15/03/2025	155,00 €	65,00 €	440,00 €
22/03/2025	155,00 €	65,00 €	440,00 €
29/03/2025	155,00 €	65,00 €	440,00 €
05/04/2025	155,00 €	65,00 €	440,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE DE VALIDER** les tarifs ci-dessus proposés,

**CHARGE M.** le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

## POINT N°03 : MARCHÉS PUBLICS

### Délibération N°2024.116 : Marché HLL - modification

M. le Maire rappelle au conseil municipal que :

1/ par délibération N°2024.011 en date du 28 février 2024, il a été créé un groupement de commandes avec la SPL Parrachée-Vanoise pour l'acquisition de HLL,

2/ par délibération N°2024.073 en date du 23 mai 2024, le marché pour l'acquisition de 13 HLL a été attribué à l'entreprise CHALETS FABRE,

Dans ces conditions, il convient de modifier la délibération en date du 23 mai 2024 afin que chaque membre du groupement puisse s'acquitter auprès du fournisseur (CHALETS FABRE) des sommes qu'ils lui sont dues comme suit

Commune d'AUSSOIS 8 HLL pour un montant HT de :	393 974.16 €
SPL Parrachée-Vanoise 5 HLL pour un montant HT de :	242 347.50 €

Chaque membre du groupement d'achat s'acquittera directement des sommes dues à l'entreprise CHALETS FABRE.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** la répartition du marché conclu avec les CHALETS FABRE pour l'acquisition de 13 HLL telle que ci-dessus,

**DIRE** que chaque partie s'acquittera directement auprès de l'entreprise CHALETS FABRE des sommes dues à savoir :

393 974.16€ HT pour la commune d'AUSSOIS soit 8HLL

242 347.50€ HT pour la SPL Parrachée-Vanoise soit 5HLL.

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

### **Délibération N°2024.117 : Attribution du marché pour la fourniture et pose d'une ombrière**

M. le Maire donne la parole à M. Maurice BODECHER, Premier adjoint, président de la Régie Électrique.

Celui-ci, rappelle que l'article 40 de la loi ApER rend obligatoire l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur les parcs de stationnement extérieurs existants au 1<sup>er</sup> juillet 2023, de plus de 1 500 m<sup>2</sup>, sur au moins 50 % de la superficie des parcs.

Dans ces conditions, la Régie Électrique a lancé une consultation pour équiper le haut du parking de la Charrière avec des ombrières.

Ce projet a été présenté le 19 septembre dernier en réunion publique pour avis.

Cette consultation comprend 2 lots :

Lot N°01 : Implantation et structure ombrière

Lot N°02 : Système photovoltaïque et raccordement électrique.

2 entreprises ont déposé une offre :

ROSSINI ENERGY pour les 2 lots et MD ENERGIE pour le lot N°02 uniquement.

Le montant des offres est le suivant :

Lots	Entreprises	Montant HT
Lot 1	ROSSINI ENERGY	292 868.00 €
Lot 2	ROSSINI ENERGY	95 000.00 €
Lot 2	MD ENERGIE	83 129.00 €

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 septembre 2024, propose au conseil municipal, attribuer le marché à l'entreprise ROSSINI ENERGY, pour les deux lots, soit un montant total de 387 868.00€ HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de la commission d'appel d'offres :**

**DECIDE D'ATTRIBUER** le marché pour la fourniture et l'installation d'ombrières sur le parking de la Charrière à l'entreprise ROSSINI ENERGY comme suit :

Lot N°01 292 868.00€ HT

Lot N°02 95 000.00€ HT

Soit un total de 387 868.00€ HT.

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

## POINT N°04 : FORÊT

### Délibération N°2024.118 : ÉTAT D'ASSIETTE 2025

M. le Maire communique au conseil municipal la proposition des services de l'ONF concernant l'état d'assiette en forêt communale soumise tel que ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
11	IRR	748	12,3	2025	2025				<input checked="" type="checkbox"/>			

Compte tenu des coupes inscrites aux états d'assiette des années précédentes et non encore réalisées (parcelle 28, parcelle 33 – coupe à câble, parcelles 34 et 35) dans la forêt du Nant, M. le Maire propose d'ajourner l'inscription de la parcelle N°11 à l'état d'assiette 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE D'AJOURNER** la mise à l'état d'assiette de la parcelle N°11 pour 2025.

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

## POINT N°05 : RESSOURCES HUMAINES

### Délibération N°2024.119 : Création de postes saisonniers pour les services techniques – saison hiver 2024/2025

M. le Maire rappelle que comme chaque année la commune doit procéder à la création de postes saisonniers pour assurer le fonctionnement des services techniques et les missions qui leurs sont dévolues à savoir : déneigement manuel, déneigement avec des engins, conduite de navette, entretien de la voirie, propreté, gestion des parkings et des événements.

Dans ces conditions, il convient de créer 3 postes comme suit :

1 poste d'adjoint technique polyvalent	Poste à pourvoir à compter du 02 décembre 2024 et pour une durée maximum de 5 mois maximum, rémunéré sur la base de l'indice majoré 377 à minima pour assurer des missions suivantes : déneigement manuel, entretien et propreté voies publiques, containers OM, installation et sécurisation de manifestations ou événements, sécurité et gestion des parkings.
1 poste d'adjoint technique polyvalent	Poste à pourvoir à compter du 11 décembre 2024 et pour une durée maximale de 4.5 mois. Poste à temps complet rémunéré sur la base de l'indice majoré 373, à minima pour assurer les missions suivantes : service navette AUSSOIS – SITE DE SKI DE FOND, déneigement manuel, entretien, propreté de la voirie.
1 poste technicien « conducteur ». Titulaire du permis D et de la FIMO.	Poste à pourvoir à compter du 02 décembre 2024 et à minima jusqu'au 31 mars 2025, temps complet rémunéré sur la base de l'indice majoré 466, à minima pour assurer les missions suivantes : service navette AUSSOIS-AUSSOIS et AUSSOIS-site de fond, déneigement avec engin.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**DÉCIDE DE CREER** les postes tels que ci-dessus mentionnés pour assurer le fonctionnement des services techniques pendant la saison d'hiver 2024/2025.

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour remplir toutes les formalités nécessaires au recrutement des agents et à la signature des contrats de travail.

**Délibération N°2024.120 : Création de postes saisonniers pour assurer le fonctionnement de la Maison des Enfants – hiver 2024/2025**

M. le Maire rappelle que comme chaque année il est nécessaire de prévoir des recrutements pour assurer le fonctionnement saisonnier de la Maison des Enfants.

Chaque année, pour permettre l'accueil des enfants de la commune et des touristes, il est proposé au conseil municipal de créer 5 postes saisonniers, à temps complet comme suit :

1 poste d'animatrice « petite enfance » ou auxiliaire de puériculture	Poste à pourvoir à compter du 12 décembre 2024 et pour une durée maximum de 4.5 mois, à temps complet, rémunérée sur la base de l'indice majoré 374 à minima.
1 poste d'animatrice « petite enfance » ou auxiliaire de puériculture débutante	Poste à pourvoir à compter du 16 décembre 2024 et à minima jusqu'au 31 mars 2025, temps complet rémunéré sur la base de l'indice majoré 374, à minima.
1 poste d'animatrice « petite enfance » ou auxiliaire de puériculture débutante	Poste à pourvoir à compter du 16 décembre 2024 et à minima jusqu'au 31 mars 2025, temps complet rémunéré sur la base de l'indice majoré 374, à minima.
1 poste d'auxiliaire de puériculture confirmé, ou infirmier(e) ou EJE débutant	Poste à pourvoir au 16 décembre 2024 et pour une durée maximum de 4.5 mois, à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice majoré 377, à minima selon expérience.
1 poste d'auxiliaire de puériculture confirmé, ou infirmier(e) ou EJE	Poste à pourvoir au 16 décembre 2024 et au maximum jusqu'au 12 avril 2025, temps complet rémunéré sur la base de l'indice majoré 377, à minima selon expérience.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE DE CREER** les postes tels que ci-dessus mentionnés pour assurer le fonctionnement de la Maison des Enfants pendant la saison d'hiver 2024/2025.

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour remplir toutes les formalités nécessaires au recrutement des agents et à la signature des contrats de travail.

**Délibération N°2024.121 : Poste pour les Ressources Humaines**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle également que par délibération en date du 1<sup>er</sup> août 2024, le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe a été modifié.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : gestion des dossiers des agents, carrières, paies, absences, formation, sécurité au travail et départs et des tâches administratives polyvalentes (courriers, accueil du public ponctuellement entre autres...), il convient de créer un emploi d'assistant ressources humaines.

**Il propose :**

La création d'un emploi d'assistant ressources humaines à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour assurer les fonctions suivantes : gestion des dossiers des agents, carrières, paies, absences, formation, sécurité au travail et départs et des tâches administratives plus polyvalentes (courriers, accueil du public ponctuellement entre autres...), il convient de créer un emploi d'assistant ressources humaines. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de rédacteur territorial ou adjoint administratif (tout grade confondu).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction publique.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3<sup>o</sup> du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE D'ANNULER** les délibérations en date du 19 janvier 2005 et du 1<sup>er</sup> août 2024,

**DÉCIDE DE CREER** un poste d'assistant RH ouvert dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (tous grades confondus) ou des rédacteurs territoriaux,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

## **POINT N°06 – Budgets annexes**

### **Délibération N°2024.122 : Rapport sur le service de l'eau**

M. le Maire celui-ci rappelle que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été instauré par décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'usager. La production du Rapport Public sur la Qualité du Service est un document obligatoire dont la production et la mise en ligne sur le site de l'Agence de l'Eau conditionne l'octroi des subventions.

Le rapport public sur la qualité du service a été transmis à chaque conseiller municipal.



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE D'ADOPTER** le Rapport Public sur la Qualité et le Prix du Service Eau Potable tel que présenté.

**CHARGE M. le Maire** de faire le nécessaire.

## **POINT N°07 – QUESTIONS DIVERSES**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h29.**